Accord de compensation pour occupation de parcelle sur concession Socfin-KCD/09/BSR
Entre
Monsieur, agriculteur, de nationalité cambodgienne, domicilié à,
Village,
Commune de, District de, Province de
Ci-après dénommé « la famille »
Et
Monsieur Patrick LEMAITRE, Directeur Général de la société SOCFIN-KCD Co Ltd, société privée au capital de 20,000,000 RIELS, enregistrée au Ministère du Commerce sous le numéro Co.4111/07E et dont le siège social est situé au 76 rue 592, Boeung Kak II, Khan Tuol Kok, Phnom Penh/ Cambodge- tél: +855 (0) 23 881 779
Ci-après dénommé « le concessionnaire »
Considérant que le concessionnaire souhaite développer une concession d'hévéaculture dans la province de Mondolkiri et qu'elle doit réaliser pour l'année 2009 la préparation de centaines d'hectares sur ladite concession, en vue d'y planter des hévéas,
Considérant que la famille occupe une parcelle de terre sur la concession pour ses cultures vivrières et de rentes
Les deux parties se sont entendues sur les dispositions suivantes
ARTICLE I Taille de la parcelle
La parcelle en question est mesurée pour une surface de hectares.
Les cultures présentes sur la parcelle sont :
arbres en croissance
arbres en production
hectares de en production
ARTICLE II Evaluation
La parcelle est évalué à un montant deriels par hectare.
Le travail effectué pour la préparation est estimé àriels par hectare.
Les arbres en croissance sont estimés àriels par arbres.
Les arbres en production sont estimés àriels par arbres.
Les hectares de culture sont estimés à riels par hectares.
ARTICLE III Règlement
Le concessionnaire règle à la signature de cet accord les montants suivants :
riels pour la valeur de la parelle
riels pour la valeur de la parelleriels pour le prix du travail et des cultures présentes sur la parcelle.
ARTICLE IV Engagement de la famille
La famille renonce à l'occupation du terrain concerné et s'engage à libérer la parcelle dans un
délai de Jours après la signature.

La famille s'engage à ne pas s'implanter à nouveau sur les terres de concessionnaire.

ARTICLE V Engagement du concessionnaire

Le concessionnaire s'engage à ne comm	encer aucuns tra	avaux sur la parcelle	avant le départ
de la famille dans les délais prévus à l'ar	ticle 4		

Fait à Bousra le	
Le Concessionnaire	La famille